

M. l'Orateur, je suis porté à croire que la plus importante pétition que cet évêque ait envoyée à Ottawa, fut adressée à l'ex-gouvernement Mackenzie, et ce fut ce dernier qui eut à s'occuper des principales parties de cette pétition. L'évêque Grandin disait :

1. D'abord, je demande quelque encouragement pour les colons. Les missionnaires catholiques ont fait presque l'impossible dans ce sens. Ils ont à différents endroits trois moulins. Pour la troisième fois nous avons essayé d'en bâtir un dans la colonie de Saint-Albert. Je considère que plus de £900 sterling ont été sacrifiés pour ce moulin, et nous ne sommes pas encore certains si nous réussirons. Que le gouvernement, de son côté, daigne faire quelque chose pour encourager l'agriculture.

2. De l'aide pour un hôpital—au moins, pour le construire et le mettre en état de recevoir les malades.

3. De l'aide pour les écoles. Le gouvernement dépense beaucoup pour l'éducation dans tout le Canada. Notre Nord-Ouest restera-t-il seul sans assistance ? On ne peut pas dire que nous en avons moins besoin que les autres parties du Canada.

4. De l'aide pour nos asiles d'orphelins, afin que nous puissions augmenter ces établissements, et y recevoir un plus grand nombre de jeunes sauvages.

5. Une concession de terrain pour chaque asile d'orphelins, et pour faire une ferme modèle.

6. Une réserve de terre pour les enfants, qui y sont élevés, et pour les aider à s'établir sur une ferme quand ils seront mariés.

7. Et enfin, que les réserves, qui doivent être concédées aux sauvages, soient des terres arables, et situées près des lacs poissonneux.

Or, M. l'Orateur, ces réclamations ont été prises en considération dès 1875, et dans une lettre adressée par le lieutenant-gouverneur Laird à Sa Grandeur, d'après les instructions, naturellement, du gouvernement ici, il était dit :

Le surintendant général ne peut que féliciter Votre Grandeur des efforts faits par la mission, surtout dans l'établissement de moulins pour mettre les colons en état d'utiliser les grains qu'ils récoltent dans son diocèse.

Il y a, M. l'Orateur, quelque chose d'élogieux dans ces quelques paroles, mais il y a peu de choses au fond.

La lettre continue comme suit :

Le surintendant général désire vous rappeler que le sujet dont il s'agit appartient plutôt à la catégorie des matières qui seront du ressort du gouvernement local, que l'on organisera bientôt dans le Nord-Ouest. Le surintendant général croit, cependant, que les mesures actuellement adoptées par le gouvernement du Canada pour construire un chemin de fer et une ligne télégraphique à travers les territoires, devront avoir évidemment pour effet d'ouvrir cette contrée, de faciliter le transport, et ne manqueront pas ainsi de donner une impulsion aux intérêts agricoles du territoire.

Or, M. l'Orateur, ce que l'on faisait espérer à l'évêque Grandin, c'était que le chemin de fer Canadien du Pacifique serait construit, mais graduellement, à mesure que le territoire se coloniserait, et l'on recommandait de prendre courage jusqu'à ce que ce chemin fût construit, et les colons du Nord-Ouest pourraient alors jouir des avantages que cette ligne de transport pourrait procurer. Le lieutenant-gouverneur ajoute :

Les deuxième, troisième et quatrième chefs mentionnés par Votre Grandeur sont tous des matières qui sont de juridiction provinciale.

Il n'y avait pas beaucoup d'encouragement dans ces quelques mots.

Pour ce qui regarde le troisième chef, je puis faire observer que l'acte des terres fédérales accorde une libérale concession de terre aux fins générales de l'éducation dans les territoires, et pour ce qui regarde les sauvages, le gouvernement fédéral sera prêt, sans doute, quand ces territoires lui seront cédés, à pourvoir, par traité, à l'établissement d'écoles pour les sauvages. En même temps, je suis chargé par le ministre de transmettre à Votre Grandeur un chèque officiel de \$300, en aide à l'école de Saint-Albert, autorisée par arrêté du conseil du 22 octobre 1873. Comme Votre Grandeur prétend que la présence moyenne des enfants sauvages à cette école n'est pas moindre que le nombre requis par l'arrêté du conseil, savoir, 25.

Ainsi, cette somme de \$300 paraît avoir été toute l'aide accordée conformément aux propositions de l'évêque Grandin.

Chacune des autres écoles que Votre Grandeur peut juger à propos de désigner, aura droit à une égale somme pour l'année courante, pourvu, bien entendu, que la présence moyenne des enfants, durant l'année, ne soit pas moins de vingt-cinq.

Quant à la cinquième proposition, savoir, concession de terres aux asiles d'orphelins et pour fermes modèles, le surintendant général n'est pas prêt, maintenant, à contracter un engagement au nom du gouvernement. Sur ce point, le surintendant général sera en état de se prononcer.

M. WHITE (Cardwell)

cer plus catégoriquement après la conclusion d'un traité, et quand on connaîtra plus exactement l'étendue de terre demandée pour les fins ci-dessus mentionnées.

La sixième proposition soulève une question d'intérêt public, sur laquelle il serait prématuré d'exprimer une opinion. Les habitants du Nord-Ouest ont de bonnes raisons de croire que le gouvernement fédéral agira libéralement avec eux. Il y a assez de territoire pour ces habitants et leurs enfants, et nous espérons sincèrement qu'ils en cultiveront autant que possible et se créeront des foyers confortables.

Pour ce qui regarde la septième proposition, savoir, les réserves à accorder aux sauvages, il est déjà pleinement pourvu à cet objet, et tous les traités conclus avec les sauvages, leur ont toujours procuré de l'assistance en espèces et en instruments d'agriculture, et il n'y a aucun doute raisonnable qu'ils ne soient traités aussi libéralement dans les traités ultérieurs.

Les réserves qui seront accordées aux sauvages renfermeront sans doute une proportion raisonnable de terre arable, et aussi, autant que possible, les lacs poissonneux que les sauvages désirent avoir.

Telle fut, M. l'Orateur, la réponse à la pétition de l'évêque Grandin, et je demanderai aux honorables membres de la gauche si elle encourageait beaucoup Sa Grandeur à espérer que sa prière serait exaucée. En sus de cette réponse du lieutenant-gouverneur, le ministre de l'intérieur répondit, lui-même, le 17 mars 1878, à des requêtes analogues, et sa réponse contient son opinion sur la position des métis dans le Nord-Ouest, et sur la manière dont ils doivent être traités. Il dit :

La requête des pétitionnaires, pour avoir du gouvernement du grain de semence et des instruments d'agriculture, ne peut, je l'avoue, recevoir de ma part une attention favorable. Je ne vois pas quelles raisons les métis peuvent invoquer pour être traités sous ce rapport différemment des colons blancs des territoires.

Les métis qui ont, sous certains rapports, des avantages que n'ont pas les nouveaux colons dans les territoires, devraient être pénétrés de la nécessité de s'établir permanentement dans des localités déterminées, et consacrer leur énergie à la vie pastorale ou agricole. Dans ce cas des terres leur seraient concédées de la même manière qu'aux colons blancs. Mais ils ne doivent attendre rien de plus du gouvernement pour les aider dans leurs opérations agricoles.

Telle était l'opinion de l'ex-ministre de l'intérieur, l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il prétendait que les métis, s'ils consultaient leurs propres intérêts, et ceux du pays, devaient s'établir et devenir des colons ordinaires. Il leur montrait qu'en agissant ainsi, ils se trouvaient en possession d'avantages que les colons blancs n'avaient pas, vu qu'ils étaient des anciens habitants des territoires, et qu'ils connaissaient bien le pays.

Voilà pour cette question.

Puis il y a eu la question des arpentages dont on a parlé. Personne ne prétendra que sur cette question, le parlement ne soit tout-puissant. La loi, passée en 1871, détermine le mode d'arpentages à faire dans le Nord-Ouest. Cette loi a été maintenue par les honorables membres de la gauche, et les arpentages ont été faits d'après le même système. Ces arpentages, commencés par les chefs de la gauche, quand ils avaient le pouvoir, ont été continués, d'après le même système, par le présent gouvernement, et les arpenteurs avaient l'ordre, quand ils trouvaient des colons établis sur des terres, et quand ces colons désireraient que leurs terres fussent arpentées d'après le système des lots de rivière, d'arpenter les terres d'après ce système, et ce travail a été ainsi fait. Le seul endroit où ce système d'arpentage n'a pas été suivi est la fameuse paroisse de Saint-Louis de Langevin, et, comme nous le savons, d'après les renseignements déjà fournis au public, il n'y avait que deux colons établis à cet endroit, lorsque cette localité fut arpentée, et, par conséquent, il n'avait pas été question alors des lots de rivière. Les colons se sont établis plus tard, dans cette localité, en se fixant dans des endroits arpentés par sections ou blocs, et quelques-uns d'entre eux se sont faits inscrire sur ces sections. Ils ont demandé depuis que le système d'arpentage fût changé. Ils avaient été cependant informés, et ils ont toujours su que, s'ils préféraient s'établir sur des terres de dix chaînes, ou de vingt chaînes de front, ils avaient le privilège de le faire; mais on n'a jamais admis que le gouvernement, ayant une fois arpenté un territoire inoccupé au moment de l'arpentage, ceux qui iraient